

Le 26 Novembre 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2,55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Ajouter NOS Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016

Madame,

Jusqu'à présent, nous avons réussi à conserver notre compteur électromécanique malgré la pression exercée sur nous, de le changer pour un compteur de nouvelle génération. Nous voulons vous faire remarquer que ce compteur électromécanique, installé chez nous par Hydro-Québec en l'année 2001, est très récent et a un très bon fonctionnement; **et, que selon son si jeune âge, ne nécessite pas le besoin d'être changé.** À chaque période de 2 mois, nous envoyons, nous-mêmes, par ordinateur, la lecture à Hydro-Québec, sans que leur releveur ait à se déplacer pour nous.

Nous devons vous faire remarquer aussi, **que nous avons à cœur la santé de nos 3 jeunes enfants et de nous-mêmes, et nous tenons à vous mentionner que ce point est primordial;** c'est pourquoi l'offre actuelle par Hydro-Québec, d'un compteur non communicant électronique plutôt qu'électromécanique, ne convient pas aux personnes électro sensibles, ou craignant de le devenir, du fait que ces appareils peuvent générer de l'électricité sale transformant tous les fils d'une maison en véritable source de smog électromagnétique, ce que les personnes électro sensibles rapportent sentir et ne pas pouvoir tolérer pour préserver leur santé. Nous voulons aussi apporter à votre attention, **que nous avons peur que tous ces compteurs électroniques en plastique inflammable risquent de prendre feu,** ce qui n'est pas le cas pour les compteurs électromécaniques en verre et en métal. Nous précisons également que nous accepterons, comme dans le cas de l'option de retrait actuelle, de payer les frais reliés à une nouvelle option de retrait avec un appareil électromécanique, puisqu'il sera éventuellement nécessaire de l'entretenir ou de le reconditionner.

C'est pourquoi nous reconnaissons pour la Régie l'importance de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181,500 compteurs électromécaniques, ou même plus, si précieux et que nous supposons, encore disponibles en ce moment, et qui offrent **une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, c'est-à-dire, l'électromécanique traditionnel** et dont nous savons sécuritaire à tout point de vue.

La Régie juge également que le choix d'un compteur doit satisfaire aux critères suivants :
« être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement. »

Le RAPLIQ entend démontrer que le compteur électromécanique est offert comme option de retrait à nos voisins du Sud, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Il s'agit donc d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quand à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques. Nous voulons donc avoir le droit de conserver le compteur électromécanique comme nos voisins du Sud et pour cela nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'Avocat du RAPLIQ . Finalement **nous exigeons et tenons fortement** à ce que notre lettre soit ajoutée **obligatoirement et dans les plus brefs délais , dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie.**

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Thireau V. et Gagnon G.
Saint-Éphrem, QC